NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

16944

Distr.
GENERALE

E/CN.14/169
7 Mai 1962

Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Cinquième session

RAPPORT SUR LE COLLOQUE D'EXPERTS SUR L'ORGANISATION ET L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE PROTECTION SOCIALE

62-1476

PREFACE

La première session du Colloque d'experts sur l'organisation et l'administration des services de protection sociale s'est ouverte à Abidjan, Côte d'Ivoire, le 11 avril 1962.

Son Excellence Coffi Gadeau, Ministre de l'Intérieur et Ministre a.i. du Travail et des Affaires sociales de la Côte d'Ivoire a prononcé le discours d'ouverture qui se trouve reproduit à l'Annexe I.

Mlle Evelyn Rauch a transmis au groupe d'experts les compliments du Secrétaire général intérimaire des Nations Unies et exprimé le voeu que le colloque fournisse des suggestions utiles pour l'organisation et l'administration des services sociaux dans les pays africains. M. Gérard Dulphy, Chef du Service du Développement communautaire de la Commission économique pour l'Afrique a ensuite prononcé un discours au nom du Secrétaire exécutif de la Commission économique.

Monsieur Pierre Galeazzi, Directeur du Bureau des Affaires sociales, Abidjan, et Monsieur Yohannes Wolde Gerima, Directeur général du service de la Protection sociale, de la Santé et du Recensement de la Municipalité D'Addis-Abéba, ont été élus respectivement Président et Vice-Président à l'unanimité.

Les participants ont également nommé un comité de rédaction qui compte M. David Acquah, M. A. Cissé, Mlle Dahan, M. Ahmed-El-Bok, M. Yohannes Wolde Gerima, M. Mohi-el-dine Saber, M. Yehia Darwish, Mlle Antoinette Swart et des membres du Secrétariat. Le Président du Colloque a aussi siégé comme membre ex officio de ce Comité.

On trouvera dans l'Annexe II les noms et les titres des participants au Colloque d'experts sur l'organisation et l'administration des services de protection sociale.

Les participants ont approuvé et adopté l'ordre du jour provisoire (Annexe II) et ont examiné les documents mentionnés dans l'Annexe IV.

I. FONCTIONS, STRUCTURE ET ORGANISATION DES SERVICES DE PROTECTION SOCIALE

Service de protection sociale; leurs fonctions

1. Le Groupe d'experts a consacré un temps considérable à l'examen de la structure de l'organisation et des fonctions des services sociaux. Ses membres ont admis dès le début que ces services sont conçus de différentes manières dans les pays d'Afrique. Quelquefois cette expression est entendue dans son sens large pour désigner les programmes sociaux portant sur la santé, l'éducation, le logement, la sécurité sociale et les soins relatifs à la maternité et à l'enfance. Dans certains pays, le programme des services sociaux comprend un système d'allocations familiales, complété par des services directs de protection sociale. Dans d'autres, les services sociaux comprennent surtout le travail social individuel et familial, et se limitent presque entièrement aux régions urbaines. Dans d'autres encore, les services de protection sociale sont rattachés aux services préventifs et curatifs offerts à des individus, des groupes ou des communautés et pour lesquels les méthodes et les techniques professionnelles du travail social sont appliquées.

2. On a convenu qu'il est difficile de définir l'expression "Services sociaux" d'une façon telle qu'elle puisse s'appliquer à chaque pays. Dans de nombreux pays d'Afrique, la vie est différente de celle que l'on mène dans les pays les plus développés du monde. Toutefois, le Groupe a admis qu'il est nécessaire de s'entendre sur quelques données fondamentales pour examiner l'organisation et l'administration des programmes de protection sociale et que la définition adoptée en 1959 par un groupe d'experts qui représentait différentes parties du monde, y compris l'Afrique, en 1960 au Cycle d'Etudes d'Accra [1] et en 1962 par le Comité

---

[1] Rapport du Cycle d'études sur le développement des services de protection de la famille et de l'enfance dans le cadre des programmes de développement communautaire, Accra 21 novembre - 3 décembre 1960. (E/CN.14/79 - E/CN14/FCW/3).

permanent de la CEA [1] pouvait être utilisée comme un guide pratique sans tenir compte des différences nationales constatées dans les programmes sociaux. D'après cette définition, on entend par service social "une activité organisée visant à aider à l'adaptation réciproque des individus et de leur milieu social. Cet objectif est atteint par l'utilisation de techniques et de méthodes destinées à permettre aux individus, aux groupes et aux collectivités, de faire face à leurs besoins, de résoudre les problèmes que pose leur adaptation à une société en évolution, et grâce à une action coopérative, d'améliorer les conditions économiques et sociales". Le service social doit s'adapter non seulement à une société, mais à une société en évolution, car les besoins des individus changent et les programmes ne doivent pas rester figés. Quels que soient les problèmes à étudier et à examiner, les changements constituant un phénomène inévitable dans le monde et toutes les nations voulant améliorer leurs conditions d'existence, les gouvernements par la nature même de leurs fonctions se trouvent dans l'obligation de procurer à leurs ressortissants les services auxquels ils ont droit.

3. Bien que les autorités compétentes doivent accorder plus d'attention aux services de protection sociale, ceux-ci ne disposent que de ressources limitées et ne peuvent pas faire face à tous leurs besoins en même temps. Par conséquent, les gouvernements doivent fixer un ordre d'urgence aux besoins à satisfaire et établir un plan pour répondre à tous ces besoins dans l'avenir sur la base de programmes à court terme et à long terme. [2]

1/ Rapport du Comité permanent de protection sociale et du développement communautaire sur les travaux de la première session (E/CN.14/142).

L'organisation des programmes nationaux de Service social (Publication des Nations Unies No. de vente: 60 IV I). Rapport du Groupe d'experts des services sociaux, réuni à New York en 1959.

2/ Voir Rapport du Cycle d'études tenu à Accra pour une discussion des critères de priorité (E/CN.14/79 - E/CN.14/FCW/3).

4 Les graves problèmes devant lesquels se trouvent de nombreux pays d'Afrique, notamment la pauvreté, la mauvaise santé, le manque d'hygiène, la malnutrition, les toxicomanies, l'alcoolisme, l'insuffisance de l'enseignement et celle du logement rendent difficiles les progrès dans d'autres domaines du service social, mais les services sociaux devraient aider efficacement à prévenir ces problèmes et à leur trouver les solutions les plus appropriées. On a souligné le fait que la définition adoptée couvrait à la fois les mesures préventives et curatives.

5. Les participants ont été d'avis que, en tenant compte des ressources limitées dont disposent en personnel, en argent et en expérience, les pays en voie de développement, on pourrait prendre comme exemple de quelques services fondamentaux nécessaires aux pays d'Afrique, ceux qui ont été cités dans un document préparé par un participant. 1/

> "Un département pourrait avoir sous sa juridiction: le travail social individualisé (casework), notamment dans le cadre familial, le travail social avec les groupes, notamment l'éducation extra-scolaire des adultes en collaboration avec des organisations bénévoles s'occupant des programmes d'éducation sociale, les services communautaires et les programmes de développement communautaire, l'assistance aux nécessiteux et aux personnes physiquement diminuées et les programmes de réadaptation, les garderies, les orphelinats et services de placement des enfants, les services pour la jeunesse, en particulier l'organisation des loisirs, l'éducation extra-scolaire, et l'instruction civique sous toutes ses formes, l'économie domestique et l'amélioration des foyers. Il s'agit là d'une liste assez complète des différents services. Il est probable que dans beaucoup de pays quelques-uns de ces services, existent déjà, administrés par d'autres ministères ou départements, et que d'autre part, il peut être impossible de faire progresser bon nombre d'entre eux dans un avenir proche. A cet égard, il est important de se rappeler que certains des services mentionnés plus haut sont si étroitement liés que de les faire administrer par un département unique ne peut que renforcer le département et les services qu'il dirige, au profit de l'efficacité et de l'économie. Ce type d'organisation contribue également à réduire les risques de double emploi, en particulier lorsque le département chargé des Services de protection sociale coordonne soigneusement ses activités et cherche à coopérer avec d'autres pour remplir au mieux son devoir qui est de servir la société".

1/ Structure, Organisation et Fonctions des Services de Protection Sociale (E/CN.14/SW/8).

Organisation

6. Le Groupe a convenu que les services sociaux se sont développés selon des structures différentes dans les divers pays d'Afrique. Les participants ont fait remarquer que, dans quelques pays, ces services dépendent d'un Ministère spécial responsable de la politique et de l'organisation de ce domaine. Dans d'autres pays, les services sociaux dispersés entre certaines administrations gouvernementales telles que celle de la Santé, de l'Education nationale, de la Jeunesse et les Sports, bien qu'une administration centrale puisse grouper la majeure partie de ces services. Dans d'autres, encore, les services sociaux sont surtout assurés par des organisations bénévoles en association avec le gouvernement.

7. Les participants sont convenus que l'avis qu'il est préférable que l'administration des services sociaux soit confiée à un Ministère ou à un département central distinct, car son importance dans le gouvernement faciliterait la planification ainsi que la consultation et la coordination avec d'autres services gouvernementaux; elle assurerait une répartition égale des Services à travers le pays tout entier et représenterait une économie en hommes et en ressources. Tout d'abord, cette concentration permettrait la création d'un système centralisé de formation qui viendrait en aide à d'autres services nationaux aussi bien qu'aux organismes bénévoles ce qui rendrait la recherche sociale plus facile et plus efficace. Si les services de protection sociale et ceux de la Santé étaient réunis en un seul Ministère, les services de protection sociale risqueraient d'être dominés par ceux de la Santé.

8. Une seule structure ne peut convenir à tous les pays. Il est nécessaire de tenir compte de l'organisation nationale, mais dans tous les cas, il faut subvenir aux besoins de tous ceux qui ont droit à ces services. Ce n'est pas facile en Afrique où les distances sont grandes, les populations dispersées, les transports et les communications difficiles, et il faut tenir compte de tous ces facteurs lorsqu'on détermine cette structure. On a signalé que de nombreuses personnes ne peuvent profiter des services sociaux à cause des distances qui les séparent de la source de ces services et les experts sont

convenus que les Services doivent être aussi mis à la portée de ceux qui en ont besoin. Quand ils dépendent d'une administration centrale, des efforts devraient être faits pour les rapprocher des bénéficiaires par l'établissement de bureaux locaux travaillant sous la direction d'un personnel qualifié.

9 Quoiqu'il soit très important de décentraliser les services sociaux pour les confier à l'administration régionale ou locale, certains participants ont fait remarquer que, dans quelques pays en voie de développement, l'administration régionale ou locale a tendance à être faible, inefficace, et dispose de peu de personnel. Les conditions insatisfaisantes et les faibles moyens financiers de quelques communautés n'ont pas attiré le personnel technique qualifié. On a également souligné le fait que l'administration centrale devrait constamment renforcer les services de l'administration locale grâce à des programmes de contrôle sur le terrain et de cours en vue de la formation du personnel local.

10. Les participants ont brièvement décrit l'organisation des services sociaux dans leurs pays et procédé à l'analyse de leur structure fondamentale, ce qui conduit à des échanges de vue relativement aux méthodes suivies et à l'expérience acquise. L'annexe III fournit une illustration des schémas de cette organisation décrets par les participants. De nombreux facteurs - culturels, économiques, politiques et sociaux - ont exercé leurs effets sur la portée et le contenu des services de protection sociale dans les différents pays.

11. Les participants en ont conclu qu'il faut reconnaître que deux types particuliers d'organisation prédominent dans les pays africains:

a) l'un dans lequel une administration centrale, un ministère ou un département est responsable de la politique de la planification, de la coordination et de l'organisation des services de protection sociale;

b) l'autre dans lequel les services de protection sociale sont répartis entre un certain nombre de départements ou de ministères tels que la Santé, le Travail, l'Education nationale, le développement communautaire, la Jeunesse et les Sports.

12. Quelques participants ont déclaré que, quoique la contribution des organismes bénévoles au développement des services de protection sociale soit extrêmement importante dans certains pays, le gouvernement devrait toujours assumer la responsabilité de l'organisation et de l'administration d'un programme national de protection sociale. Il ne devrait pas y avoir compétition entre l'action des organisations gouvernementales et des bénévoles dont l'oeuvre devrait se compléter mutuellement et qui devraient être considérées comme des partenaires dans la mise en oeuvre des programmes sociaux.

13. Le Groupe est d'accord que l'administration centrale a des fonctions et des responsabilités particulières à l'égard de la protection sociale. On peut résumer ces fonctions de la façon suivante:

a) planification centrale des services de protection sociale;

b) etablissement d'un ordre d'urgence. Par exemple, il convient d'accorder une priorité aux besoins urgents de la majorité plutôt qu'aux groupes spéciaux. Il se peut que les gouvernements ne soient pas en mesure de satisfaire tous les besoins; ils peuvent devoir commencer avec des programmes limités qui devront être élargis pour répondre à d'autres besoins lorsque de nouvelles ressources seront disponibles;

c) coordination des services: il devrait y avoir un organe central inter-ministériel qui serait chargé de coordonner les services de protection sociale dispersés entre plusieurs départements; cet organe devrait disposer d'un secrétariat permanent;

d) législation relative à la protection sociale;

e) recherche et évaluation des programmes;

f) formation du personnel en cours d'emploi.

II. SERVICE SOCIAL BENEVOLE - RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

14. Tout en soulignant le fait qu'il appartient aux gouvernements d'assurer le fonctionnement des services sociaux, les experts ont reconnu que, dans les pays d'Afrique on compte, à des degrés divers, sur l'effort bénévole pour assurer une partie de ces services. Quelques participants ont déclaré que, par suite de l'insuffisance de ressources financières et de personnel qualifié, il arrive que les gouvernements ne se sentent pas en mesure de faire face à toutes les dépenses exigées par les services sociaux. Il est donc nécessaire que l'administration publique recherche les moyens de faire fonctionner quelques services sociaux en association avec les organisations bénévoles.

15. Depuis longtemps, les organisations bénévoles, y compris les groupes confessionnels, ont été les principaux organes chargés des services de protection sociale. Ils ont joué un rôle important dans de nombreux domaines et il ne fait pas de doute que dans certains pays ils continueront à le jouer même avec le développement des programmes de protection sociale.

16. Les participants ont insisté sur le principe de l'initiative personnelle reposant sur l'entreprise communautaire; ils ont souligné le fait qu'il est d'une importance vitale pour un programme de développement d'engager les personnes à découvrir les moyens de comprendre et de participer à des projets destinés à encourager la protection sociale. Dans les pays qui ont un revenu faible étant donné que les besoins sont nombreux et les ressources limitées, un programme d'amélioration sociale doit se développer en coopération avec le gouvernement d'une part et avec les individus, les familles et les organismes non gouvernementaux d'autre part. Ceci est essentiel, non seulement du point de vue financier mais plus encore en tant qu'expression de la participation de tous à la planification, à l'action et aux préoccupations communautaires. Il est nécessaire que les gens s'intéressent aux programmes sociaux qui les concernent. Ce qui est considéré comme prioritaire par un fonctionnaire peut ne pas toujours être considéré comme tel par la collectivité avec laquelle il travaille, qui peut avoir ses propres idées sur ce dont elle a besoin.

17. Lorsqu'ils accomplissent des services de protection sociale, les organismes bénévoles sont souvent aidés par les gouvernements sous forme de subventions ou de dons. Alors que cette aide revêt généralement la forme d'un don en espèces, il arrive quelquefois qu'elle consiste à mettre à leur disposition des bâtiments et du matériel, à prêter du personnel et à établir des programmes de formation. Les experts ont été d'avis qu'il conviendrait de mettre davantage l'accent sur la formation du personnel à tous les niveaux afin d'élever les normes et de fournir une série plus complète et plus efficace de services sociaux.

18. L'aide du gouvernement, y compris les subventions, est accordée aux organismes bénévoles selon certains critères ou à des conditions spécifiées par les gouvernements. En règle générale, toutefois, ces critères sont fixés après consultation avec les représentants des organismes bénévoles. Comme les subventions proviennent des fonds publics, une des conditions est qu'il faut justifier de leur utilisation.

19. Les participants ont convenu que, tout en fournissant des services sociaux aussi variés que le lui permettent ses moyens financiers, un gouvernement devrait tenir compte des principes de l'association et de la consultation. C'est ainsi qu'en Ouganda, le Comité consultatif pour la protection sociale en association avec le Ministère des Affaires sociales et du Travail a formulé toute une série de principes directeurs à suivre quand des recommandations sont faites au sujet de la collaboration avec des institutions bénévoles. Ces principes sont les suivants:

i) l'institution bénévole doit gérer en association avec le gouvernement, des services sociaux de première nécessité;

ii) l'institution bénévole réclamant une subvention doit remplir certaines conditions minimum et l'action qu'elle entreprend doit être nécessaire et n'avoir pas été déjà entreprise par une institution similaire;

iii) si un tel service n'était pas créé en association avec le gouvernement, celui-ci en aurait toute la charge;

iv) l'institution doit remplir une fonction dans le cadre général du programme de développement de la protection sociale;

v) toute assistance fournie doit être calculée en fonction des disponibilités de l'organisation centrale ou des ressources publiques;

vi) la subvention versée à une institution donnée n'ouvre pas un droit à une subvention annuelle mais est subordonnée à la mise en oeuvre du projet pour lequel l'aide gouvernementale a été reçue; en outre, le projet doit continuer à remplir un but utile;

vii) les institutions bénévoles doivent soumettre chaque année un bilan approuvé ainsi que des prévisions détaillées;

viii) la subvention gouvernementale est accordée dans un but déterminé qui peut ne pas comprendre tous les points du programme entrepris par l'institution;

ix) l'institution qui demande une aide financière doit avoir exercé des activités sociales depuis deux ans au moins;

x) les subventions accordées pour couvrir des dépenses d'investissement, par exemple pour construire des bâtiments, ne doivent pas être prélevées sur le montant global des subventions réservées aux institutions bénévoles. 1/

20. Les participants ont signalé la nécessité de consultations entre le gouvernement et les organismes bénévoles, sur le plan national aussi bien que local.

21. Ceci conduit à des relations dans lesquelles le gouvernement sert de conseiller et de guide, et souvent surveille et contrôle les activités des organisations bénévoles en vue de les aider à atteindre les normes fixées pour leur fonctionnement et afin de s'assurer que ces services répondent à la politique sociale en vigueur et au programme de développement des services de protection sociale adopté par le pays.

22. Dans quelques pays, le gouvernement exerce un contrôle sur toutes les organisations bénévoles qui ont leur Statut propre. La loi réglemente l'enregistrement, l'autorisation et la dissolution des institutions bénévoles. Le

---

1/ Relations entre les services officiels et les services bénévoles de protection sociale. Texte présenté par Antoinette Swart, Directrice du Service social, Ministère du Développement social et du Travail de l'Ouganda (E/CN.14/SW.9).

contrôle ainsi établi est considéré comme indispensable si on veut supprimer des abus tels que la malhonnêteté dans les comptes.

23. Il a été reconnu que les organisations bénévoles accomplissent un travail de pionnier et qu'elles répondent à des besoins qui ne sont pas satisfaits dans le cadre du service social national. Les nouveaux programmes de service social doivent tenir compte des besoins sociaux par conséquent, les institutions gouvernementales et non-gouvernementales doivent, dans un esprit d'équipe et de consultation réciproque, garder constamment présente à l'esprit la nécessité d'être souples et s'adapter à l'évolution et aux changements sociaux.

24. Certains participants ont souligné l'opportunité pour les dirigeants de services sociaux de stimuler la création d'associations ou de groupements destinés à prolonger et à multiplier l'action des services sociaux publics là où des éléments de bonne volonté et de spontanéité rendent possibles de tels groupements. Ces groupements peuvent réunir pour des buts adaptés à leurs désirs et à leurs moyens des personnes qui s'intéressent soit aux besoins d'autrui soit à l'organisation de leur propre communauté.

III. LA COORDINATION: UNE METHODE DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE DES SERVICES DE PROTECTION SOCIALE

Coordination des services entre les programmes nationaux dépendant les uns des autres

25. Dans une structure sociale qui évolue rapidement, il arrive en général un moment où chacun des services sociaux, gouvernemental ou non, cherche à trouver son champ d'application et ses fonctions propres. Ceci conduit assez naturellement à un certain parallélisme ou à une action indépendante. Il en résulte que le service social, tel qu'il a été défini, est accompli par des organismes gouvernementaux différents; que des organisations gouvernementales et non-gouvernementales remplissent ce service; et qu'il existe des cas de double-emplois. Il devient ainsi de plus en plus évident que quelques-uns des objectifs des divers départements techniques chargés de la santé, l'éducation

la nutrition, le logement, le travail, sont étroitement reliés aux objectifs du service social, aussi est-il indispensable de coopérer et de collaborer si l'on veut effectivement atteindre un but social général, à savoir l'amélioration des conditions de vie.

26. Il est d'une importance capitale que la coordination ait une certaine structure afin de relier le programme de protection sociale avec les ressources, gouvernementales et non-gouvernementales, disponibles, de manière à assurer une gamme de services sociaux qui reste dans les limites que le pays peut se permettre.

27. Les experts ont estimé qu'il n'était pas facile d'obtenir une coordination satisfaisante et que, par conséquent, les gouvernements devraient faire un effort lucide et positif pour la coordination des ministères et départements administratifs à tous les échelons. La méthode pourrait être en même temps sectionnelle, comme lorsqu'elle se rapporte à des services particuliers tels que la protection de l'enfance, et géographique, dans les cas où les efforts des organisations gouvernementales et non-gouvernementales, sont harmonieusement combinés, sur le plan provincial et, si possible, local.

28 Les experts ont considéré que, les besoins et les problèmes changeant constamment, les systèmes de coordination devraient être simples, souples et adaptables; ils devraient représenter les opinions des diverses institutions intéressées et garantir que les méthodes employées soient ni rigides ni impératives.

29. Le groupe a reconnu que, dans certains pays, il existe des mécanismes de coordination et des commissions nationales de planification. Il est nécessaire cependant que les ministères et les départements de la protection sociale jouent un rôle positif à ce stade de la planification de manière à leur permettre de s'assurer qu'on fait une place assez grande aux programmes sociaux dans le plan national, et aussi afin qu'il puissent donner leur avis quant aux conséquences sociales des projets économiques, dont le succès ou l'échec dépend souvent des aspects sociaux.

30. Il est également nécessaire d'établir une coordination dans le fonctionnement des services si l'on veut éviter, entre les organisations, le double-emploi ou la concurrence qui engendrent l'inefficacité et des dépenses exagérées.

31. Les travailleurs sociaux qui traitent directement avec les personnes peuvent aisément reconnaître les secteurs d'importance fondamentale où une action commune, officielle ou officieuse, est souhaitable. Il sera toutefois plus facile de coordonner harmonieusement cette action sur le plan exécutif, si les chefs des services intéressés ont créé une chaîne de coordination efficace entre les organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux.

32. Une coordination efficace aboutirait à la combinaison des activités grâce à la coopération quotidienne et grâce à des réunions dans lesquelles les représentants des départements comme la santé, l'éducation, la nutrition, le travail et le logement, ainsi que les représentants du service social, reverraient les programmes de travail, coordonneraient l'administration des divers domaines de l'activité, ou traiteraient de questions particulières telles que les soins à l'enfance, la réadaptation des infirmes, les problèmes de la jeunesse, etc. Les réunions pourraient avoir lieu à des intervalles fixés ou être décidées en cas de besoin. Les divers services apprendraient ainsi à coopérer les uns avec les autres et à comprendre réciproquement leurs travaux; ils évalueraient en commun les conditions sociales, les problèmes et les moyens de les résoudre et s'uniraient pour attirer l'intérêt du citoyen sur les programmes communautaires.

33. Dans quelques pays africains, la coordination entre les organisations bénévoles par l'intermédiaire de conseils d'administration ou de fédérations sociales, a été établie à titre expérimental. Il existe un certain nombre de systèmes comme les conseils d'oeuvres sociales et les caisses communautaires pour coordonner le travail des groupes bénévoles et il existe divers types de coordination entre les services gouvernementaux et entre des organisations bénévoles. Quelques participants se sont demandé quelle efficacité pouvaient avoir certaines méthodes qui ont été empruntées sans discernement à d'autres pays, sans avoir été adaptées aux besoins locaux. D'autres ont souligné le

fait que dans certains pays, des conseils et des fédérations de protection sociale se sont révélés efficaces dans des cas où le personnel qualifié des cadres était employé dans les conseils des institutions de coordination et lorsque le gouvernement fournissait les directives techniques.

34. Outre l'économie de personnel, d'argent et d'autres ressources également limitées qu'elle permet, la coordination a le mérite de fournir des éléments d'évaluation, de faire en sorte que de nouveaux secteurs soient explorés et que les services soient adaptés à des besoins en évolution constante.

IV. RELATIONS AVEC D'AUTRES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

35. Les experts ont passé en revue et analysé les diverses relations du service social avec d'autres services gouvernementaux. Ces relations comprennent:

a) l'échange des renseignements nécessaires si les organisations doivent se tenir au courant de leurs services respectifs;

b) l'échange de services consultatifs. Il est important que, en cas de besoin, le service social puisse travailler avec des comités et des commissions appartenant à d'autres départements afin d'exposer et d'interpréter ses conceptions sur le service social et sur les problèmes sociaux;

c) l'échange de services; par exemple aider temporairement un service social à exercer certaines fonctions dans un autre service, et employer à son tour du personnel des services spécialisés tels que la santé et l'enseignement pour aider à accomplir le service social;

d) la coopération entre les départements, en travaillant dans des centres communautaires, des centres de protection maternelle et infantile, à des programmes de développement communautaire, à des mouvements de jeunesse, à des programmes pré-scolaires pour enfants et en participant aux soins donnés dans des institutions; et

e) l'échange de personnel pour aider aux programmes de formation.

36. Les participants ont pensé qu'il est quelquefois difficile d'établir des relations satisfaisantes avec d'autres institutions. Les experts se sont demandés s'il était plus facile d'établir ces relations en allant du haut vers le bas, ou vice-versa. Quelques-uns ont estimé que des relations positives et une coordination devraient être établies sur le plan ministériel avant qu'elles ne puissent être obtenues sur le plan de l'exécution. On est tombé d'accord qu'il pourrait être plus facile d'établir une coordination au niveau de l'exécution parce que, au lieu de coopérer, les ministères rivalisent souvent les uns avec les autres pour obtenir des fonds et pour des questions de prestige.

37. Au sujet de la nécessité d'être tenu au courant, on a suggéré qu'un membre du personnel ait pour attribution de résumer le nombre important de documents techniques produits et qu'il transmette ces résumés au fonctionnaire intéressé. On a également estimé nécessaire d'organiser un certain plan pour éviter le double-emploi ou les conflits des dates de réunions de comités de liaison et de coordination.

38. Les participants ont fait remarquer que les travailleurs sociaux sont employés par les autres services techniques aussi bien que par les services sociaux. Un travailleur social par exemple peut être appelé à travailler dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'emploi, du logement, de la nutrition, de la réadaptation sociale ou du développement communautaire.

39 Dans quelques pays d'Afrique, le simple fait qu'il existe un Service social dans un Ministère qui réunit le service social soit avec la santé soit avec le travail, l'enseignement, le logement ou le développement communautaire fournit un cadre naturel pour des relations de travail étroites.

40 Les participants ont attiré l'attention sur le fait que les travailleurs du service social sont souvent priés de donner leur avis sur les questions suivantes:

a) planification et programmes généraux de développement;

b) urbanisme et logement;

c) programmes de nutrition;

d) élaboration d'une législation sociale;
e) services de santé publique;
f) formation professionnelle;
g) programmes d'enseignement, en particulier au sujet de l'enseignement aux adultes;
h) travail et main-d'oeuvre;
i) projets de sécurité sociale;
j) programmes de développement communautaire. 1/

41. On fait souvent appel à la participation et aux conseils du travailleur social parce qu'il est familier avec les besoins sociaux et économiques des personnes. Les participants ont convenu que dans ces relations, le travailleur social bénéficie aussi des connaissances de spécialistes d'autres services, par exemple pour les questions relatives à la santé, à l'enseignement, à la justice, etc.

42. Les participants ont beaucoup insisté sur la participation que peut apporter le service social aux programmes de formation d'autres domaines connexes. Des exemples ont été cités dans lesquels le personnel social a contribué à la formation du personnel des services de santé, de moniteurs pour l'enseignement aux adultes, d'instructeurs en matière d'économie domestique, de spécialistes de la nutrition et de l'enseignement de l'hygiène et des enquêteurs statisticiens. Réciproquement le personnel du service social a tiré grand profit des programmes de formation dans des domaines techniques spécialisés, en particulier ceux de la santé, de la nutrition et de l'enseignement. Les échanges de ce genre ont été jugés nécessaires et générateurs d'économie.

43. La question du contrôle technique du travail social au sein des autres départements par l'organisation sociale centrale a été discutée. Les experts sont tous d'accord que les différents départements responsables des programmes de service social devraient coordonner leur action et qu'une collaboration étroite devrait exister entre eux.

1/ Relations entre les services de protection sociale et les autres services tels que Santé, Education, Logement, Main-d'oeuvre, Service de diffusion de l'économie ménagère, développement communautaire (E/CN.14/SW/4).

44. Il n'est pas toujours facile de décider si un service social particulier devrait ou non être placé sous la responsabilité de l'organisation social centrale car il faut tenir compte à ce sujet des considérations d'ordre budgétaire.

V. FORMATION DU PERSONNEL

45. Tous les experts sont convenus que la formation de personnel de toutes les catégories était une tâche des plus urgentes. Certains ont estimé que, même si l'efficacité du service social dépend à la fois d'un personnel qualifié et de moyens financiers appropriés, il est plus important au début d'avoir un personnel des cadres compétent que d'avoir des fonds suffisants. S'il existait des dirigeants pour le Service Social, ils pourraient préparer des projets qui attireraient l'intérêt du public et des législateurs et les fonds suivraient; ils auraient aussi les qualifications nécessaires pour mobiliser de nouvelles ressources humaines, tandis que les fonds sans les travailleurs sociaux capables de l'utiliser au mieux, seront dépensés en pure perte.

46. Quelques experts ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder une haute priorité à la formation de travailleurs sociaux des cadres qui pourraient agir en tant que dirigeants et orienter les programmes de formation. Cependant ils ont estimé que, dans certains cas, il était immédiatement nécessaire de disposer du plus grand nombre possible de travailleurs qualifiés sur le plan de l'exécution, pour être en mesure de fournir des services aux nombreuses personnes qui les demandent dans l'immédiat. L'unanimité s'est faite sur l'avis que ces deux catégories de personnel doivent être formées en même temps car l'Afrique ne peut pas attendre que le personnel des cadres soit formé pour s'attaquer aux problèmes sociaux urgents soulevés par l'urbanisation et l'industrialisation. Pendant que les dirigeants sont formés à l'étranger, on pourrait faire appel à l'aide internationale pour former le personnel des grades inférieurs et intermédiaires.

47. D'après les renseignements obtenus, il existe des écoles de service social en Algérie, en RAU, Haute Volta, en Ethiopie, au Ghana, en Côte d'Ivoire, à Madagscar, en Tunisie et en Afrique du Sud. On a l'intention de mettre en oeuvre des programmes d'études dans le domaine social en Ouganda (Makerere

College) et en Rhodésie du Nord (Oppenheimer College of Social Services). Les écoles de service social fonctionnent généralement au niveau universitaire. Les principaux problèmes que rencontrent ces écoles sont les suivants: a) le recrutement de personnel ayant une bonne formation dans les disciplines scientifiques de base, et connaissant les relations qui existent entre leur sujet et le travail social pratique des professeurs expérimentés pour les cours sur la méthodologie du service social professionnel ayant une bonne connaissance humaine des conditions de vie des différents groupes culturels et des classes du pays où ils enseignent; b) la sélection de candidats en particulier la fixation des limites d'âge et des qualifications scolaires, le niveau des études et les tâches attendant les futurs diplômés, l'établissement des critères et des techniques pour l'évaluation du caractère et de l'éthique des candidats et des étudiants; c) la tenue des programmes : choix des matières, niveau d'enseignement , durée des cours, équilibre entre la théorie et les exercices pratiques, place à accorder aux activités de recherche, etc...; d) l'établissement d'une bibliothèque spécialisée, l'obtention d'une documentation pour l'enseignement du travail social basée sur l'expérience locale ou du moins bien adaptés à celle-ci ; e) le financement nécessaire au fonctionnement de l'école.

48. Il n'est pas possible de trouver assez de travailleurs sociaux ayant une connaissance spéciale du comportement humain et aptes à travailler avec des individus, des groupes et des communautés, pour satisfaire une demande de plus en plus grande. De nombreux pays se heurtent à la difficulté de recruter du personnel, surtout féminin, pour le préparer au service social au niveau demandé, à cause de l'attirance qu'exercent les services techniques gouvernementaux et l'administration civile auprès des personnes ayant reçu une formation secondaire. Il est quelquefois nécessaire de faire confiance à un personnel non qualifié ou formé pour d'autres domaines que le travail social, par exemple l'enseignement, ou encore ayant reçu une formation ad hoc en cours d'emploi

Dans de nombreux pays, les difficultés de recrutement de personnel pour le service social sont peut-être aggravées par les perspectives d'avancement peu encourageantes, les traitements relativement faibles et les conditions de travail difficiles.

49. Alors que certains pays ayant un programme de formation établi de longue date donnent une formation en matière de service social pouvant aller jusqu'au niveau universitaire, plusieurs autres donnent une formation en service social au niveau secondaire seulement. Dans quelques cas, les administrations sont obligées de former, voire d'employer des personnes n'ayant fait que des études primaires.

Il est, par conséquent, nécessaire que, à côté d'une attribution de bourses faite avec discernement pour permettre de recevoir une formation à l'étranger, les pays d'Afrique concentrent leurs efforts sur l'établissement et le développement de leurs propres organes de formation.

Les experts ont considéré que la formation locale était préférable à celle qui est reçue à l'étranger. Les personnes qui sont envoyées à l'étranger reviennent souvent avec une idée exagérée de leurs aptitudes, et cela crée des problèmes et se répercute sur le moral du personnel.

50. Les experts sont convenus que les personnes qui vont à l'étranger pour recevoir une formation, connaissent déjà le travail social qui se fait dans leur propre pays, qu'elles ont épuisé les moyens locaux de formation et qu'elles ont une maturité de jugement. Elles devraient rester à l'étranger assez longtemps pour acquérir une formation approfondie. La formation à court-terme des jeunes travailleurs sociaux à l'étranger n'est pas rentable quoique des participants conviennent que des personnes occupant déjà des postes élevés pourraient tirer profit de courts voyages d'études à l'étranger, en particulier dans d'autres pays africains.

51. En raison de la pénurie de personnel qui existe en Afrique, il est nécessaire d'utiliser les travailleurs sociaux de la meilleure façon possible. Le personnel le plus qualifié se voit confier des tâches difficiles et complexes, mais il faut largement employer aussi les travailleurs dits auxiliaires ou assistants (c'est-à-dire n'ayant qu'une formation insuffisante ou pas en formation en matière de service social)pour remplir des fonctions sans contrôle. Quelquefois des travailleurs sociaux sans aucune formation endossent de lourdes responsabilités en l'absence de personnel qualifié suffisant.

52. Les experts ont émis l'avis que chaque pays devrait étudier des programmes de formation de personnel à tous les degrés pour répondre à ses besoins selon les normes les plus élevées possibles, en tenant compte des difficultés de recrutement; formation de personnes pour accomplir les tâches immédiates; formation en cours d'emploi des personnes qui doivent diriger les services jusqu'à ce que le personnel qualifié devienne disponible; et divers autres projets relatifs à l'expansion et à la formation du personnel.

53. Comme on a un urgent besoin de travailleurs sociaux de tous grades dans la plupart des pays d'Afrique, il conviendrait de préparer des programmes de formation pour les catégories suivantes :

1. Administrateurs: quelques experts ont pensé que les fonctionnaires supérieurs devraient être des travailleurs sociaux ayant reçu une certaine formation en matière d'administration. Cela assurerait une planification et une politique sociales saines et attirerait des fonctionnaires mieux qualifiés qui désirent obtenir de l'avancement et de meilleurs traitements. Il est très important toutefois que les administrateurs et les directeurs des programmes de service social soient en mesure d'acquérir une connaissance étendue du travail social en participant à des conférences, à des réunions et stages où les problèmes sociaux sont discutés.

2. Travailleurs sociaux professionnels: chaque pays ou région devrait constituer une école de travail social, au niveau secondaire ou universitaire selon: a) le nombre de candidats dont on dispose pour constituer le personnel des services prévus pour un pays donné; b) les normes de l'enseignement secondaire ou supérieur dans le pays; c) les besoins immédiats ou à long-terme du pays; d) les possibilités de recrutement d'un personnel enseignant pour l'école à fonder.

3. Personnel auxiliaire: des opinions divergentes ont été exprimées au sujet de cette catégorie, mais on a convenu qu'il y aurait un besoin constant de personnel auxiliaire et que les travailleurs sociaux professionnels devraient être responsables de sa formation en cours de service.
Les experts ont estimé que, lorsqu'on élaborerait un programme de service social, le personnel représentant d'autres domaines techniques tels que la santé, l'enseignement et l'économie domestique, devrait recevoir un complément de formation relatif au travail social.

54. La formation du travailleur social sera plus ou moins longue et approfondie selon la politique financière du pays, ses besoins et l'ordre d'urgence qu'il aura établi. Quelques pays peuvent décider de faire porter leurs efforts sur la qualité plutôt que sur la quantité, et de commencer avec un petit nombre de stagiaires ayant déjà une bonne formation générale, alors que d'autres, devant la demande urgente de travailleurs sociaux sur le terrain, ont choisi de donner une formation d'un niveau moins élevé mais à un plus grand nombre. Il a été admis que tous les programmes de formation devraient comprendre :

a) des éléments de base appropriés sur l'homme et son milieu.
b) des cours de méthodologie.
c) des travaux pratiques (études et expérience pratique) ; qui sont considérés comme une partie essentielle de la formation. Quelquefois néanmoins, il est difficile de trouver des places pour tous les stagiaires dans les quelques institutions existantes. Quelques pays, comme l'Ouganda et le Ghana ont groupé les travaux pratiques à la fin des cours théoriques alors que d'autres, par exemple la RAU, ont adopté un rythme alterné.

55. Les participants ont constaté le manque de matériel d'enseignement pour le service social et ont suggéré que le centre de documentation que la CEA envisage de créer à Addis Abéba diffuse des documents qui pourraient être utilisés pour la formation du personnel.

56. Les experts ont signalé la nécessité de la création d'associations nationales de travailleurs sociaux. Les fonctions de ces associations pourraient entre autres être les suivantes: entreprendre des projets de recherche avec le concours des écoles de travail social; donner une formation complémentaire aux travailleurs sociaux; soutenir les programmes de service social et les présenter au public;et fournir un cadre pour échanger des vues sur l'expérience acquise entre travailleurs sur le terrain, à la fois dans le pays et entre pays d'Afrique.

57. Quelques uns des participants ont proposé que des universités ou des institutions sociales étrangères soient encouragées à aider et coopérer dans des programes de formation en vue du service social. La coordination de ces parrainages pourrait être confiée à la C.E.A.

58. Il est suggéré en outre qu'une Fédération Africaine des Ecoles de Travail social soit instituée avec le concours de la C.E.A., si possible faisant suite à la réunion de la C.E.A. sur les questions de formation, prévues pour la fin de 1962. Une fédération de ce genre pourrait être affiliée à la Fédération internationale des Ecoles de Travail social.

CHAPITRE VI

Assistance internationale

59. Des représentants d'organisations de la famille des Nations Unies et notamment du BAT, de la CEA, de l'UNICEF et de l'OMS, réunis en comité, ont exposé les objectifs et attributions de leurs organisations respectives relatifs aux matières traitées par le Colloque d'experts. Ces exposés ont été suivis d'une discussion au cours de laquelle les participants ont soulevé de très pertinentes questions sur l'assistance internationale.

60. Le représentant de la Direction des affaires sociales a déclaré que, depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, des services consultatifs émargeant au budget normal des Nations Unies ont été fournis en matière de protection sociale. Ces services comprennent l'envoi d'experts ou de conseillers aux gouvernements qui le demandent, l'octroi de bourses d'études et de perfectionnement, l'organisation de voyages, de cycles d'étude et de groupes d'experts, et la publication d'études. Lors de la création du Programme élargi d'Assistance technique, ses ressources financières ne pouvaient être affectées qu'au développement économique et aux domaines d'activité des Institutions spécialisées, mais elles peuvent désormais couvrir les demandes se rapportant aux services de protection sociale. Il est possible de préparer un projet étalé sur une période de cinq ans et d'obtenir du BAT des crédits correspondant à l'ensemble. Le fait est à signaler tout particulièrement.

Pour obtenir du personnel d'exécution, on peut également avoir recours à l'OPEX (Programme concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration). Il est admis également que l'on comprenne dans les demandes d'assistance les aspects sociaux des projets de développement couverts par le Fonds spécial. Le représentant a également signalé aux experts que l'Assemblée générale avait adopté

une résolution en faveur de l'emploi de volontaires à engager à la demande des gouvernements et selon la même procédure que pour les conseillers ou experts.

La Section des Services de protection sociale de la Direction des affaires sociales est chargée de la liaison avec l'UNICEF des projets relatifs aux services de protection sociale qui peuvent comprendre la protection de la famille et de l'enfance, les arts ménagers, la puériculture, l'urbanisation et le développement communautaire. La Direction est chargée des aspects techniques des projets et réserve une priorité d'un rang élevé aux demandes d'assistance technique que font les gouvernements lorsqu'elles portent sur des concours pour la mise en oeuvre des projets.

61. Les participants ont été d'avis que, pour assurer le bon fonctionnement des services consultatifs, un personnel de contrepartie ou un personnel local, devrait être mis à la disposition des conseillers internationaux. Cependant, certains ont exprimé l'opinion qu'il serait préférable que chaque conseiller travaille avec plusieurs fonctionnaires plutôt qu'avec un seul. Dans certains cas, les conseillers doivent assumer la responsabilité de l'exécution. Les participants ont aussi été d'accord pour penser que si la formation professionnelle devait, dans toute la mesure du possible, être donnée dans le pays même, des bourses d'études et de perfectionnement à l'étranger étaient néanmoins indispensables.

62. Le représentant résident de l'Assistance technique des Nations Unies en Côte d'Ivoire a fait une déclaration sur les responsabilités et attributions du représentant résident des Nations Unies. Les participants ont noté avec intérêt le rôle que ce représentant résident remplit en aidant les pays à préparer les demandes des gouvernements et à obtenir l'aide technique appropriée par les différentes voies ouvertes à l'Assistance technique dans la famille des Nations Unies: par exemple, la voie des Programmes réguliers et élargis de l'Assistance technique et l'OPEX; ils ont également noté qu'il remplit un rôle de coordinateur des travaux des différentes institutions spécialisées des Nations Unies exerçant leur activité

dans le pays et qu'il assure l'existence d'un lieu de rencontre pour l'élaboration des programmes.

63. Le représentant de l'UNICEF a exposé le rôle de son organisation en matière de services de protection sociale. Les participants ont noté que l'UNICEF a efficacement contribué au développement rapide des programmes de protection sociale dans les pays africains, et particulièrement en matière d'arts ménagers, de puériculture, d'enseignement social, de projets de protection de l'enfance et de la jeunesse, etc... Au cours du débat, plusieurs questions ont été soulevées et diverses propositions ont été faites sur l'assistance fournie par l'UNICEF. Les problèmes et procédures relatifs à la préparation et à la soumission des projets ont été examinés. Le comité a recommandé que la décision en matière d'Assistance technique ne soit plus réservée au Siège des Nations Unies et que, pour la simplifier et l'accélérer elle soit décentralisée et prise plus près du pays demandeur.

Les normes de l'équipement doivent être mises au point avec le pays demandeur afin de garantir l'existence de services appropriés, de pièces détachées et le choix des éléments en toute cause. On a recommandé à l'UNICEF de préparer, périodiquement, la liste des projets de protection sociale pour lesquels il intervient, avec leur description, en indiquant les règles générales et la procédure à suivre pour la présentation des projets. Cette liste serait communiquée pour information à tous les pays africains et particulièrement aux ministères de la protection sociale. Le voeu a été formulé que l'UNICEF intensifie son concours au renforcement des services locaux de formation professionnelle des assistants sociaux, en traduisant et en publiant la documentation appropriée.

64. Les représentants de la CEA ont brièvement exposé les programmes d'exécution et d'étude des projets de protection sociale de cette commission. Ils ont souligné que les fonctionnaires des services de protection sociale attachés à la CEA remplissent un rôle important dans les programmes d'assistance technique aux pays africains.

Ils aident les gouvernements à élaborer leurs demandes d'assistance technique, documentent les experts en partance pour leur poste, interviennent dans le choix de ces experts et revoient les rapports de ces derniers. Ils aident également les pays, en collaboration avec les fonctionnaires de l'UNICEF, à préparer les projets de protection sociale assistés par cette organisation. En outre, ils préparent et dirigent les réunions d'experts, les voyages d'étude et les conférences relatives à la protection sociale. Parallèlement à ce programme d'intervention dans l'exécution, le Secrétariat de la CEA effectue avec l'approbation de la Commission économique pour l'Afrique des études sur l'organisation et l'administration des programmes de protection sociale dans le domaine de la formation des assistants sociaux dans les pays africains. Le Secrétariat a également collaboré à la rédaction des rapports d'ensemble de la Direction des affaires sociales.

65. Les participants ont marqué leur intérêt pour les programmes d'échanges entre pays africains, en matière de protection sociale, programmes recommandés par le Comité permanent de la protection sociale et du développement communautaire réuni à Addis-Abéba en février 1962 lorsque les experts ont attiré l'attention sur la nécessité de resserrer les échanges entre pays africains et ils ont émis l'opinion que la CEA pourrait fournir le personnel technique et donner des conseils pour l'élaboration des dits programmes. Ceux-ci devraient prévoir des visites et réunions de groupes, ainsi que l'octroi de bourses d'étude et de perfectionnement entre pays africains.

66. Les participants ont soulevé la question de l'interdépendance du programme d'échanges interafricains et du projet de création d'un lieu de rencontre de la CEA. Ils ont été d'avis que, tout en étant interdépendants, ces deux projets tendent vers deux objectifs distincts. Le voeu a été exprimé que les programmes d'échanges interafricains soient élaborés et mis en oeuvre principalement par les organes de la protection sociale des pays africains eux-mêmes, avec des échanges de personnel sans contre-partie ou multilatéraux et avec l'aide de la CEA si celle-ci est demandée; quant au lieu de rencontre, ce serait un service direct, incorporé à la structure de la CEA.

67. Divers participants ont exprimé l'espoir que la CEA augmentera son cadre de fonctionnaires des affaires sociales, ce qui permettrait d'élargir le programme de la CEA en matière de protection sociale et de multiplier les contacts avec les pays. On a précisé que ce personnel compte actuellement quatre fonctionnaires mais qu'un cinquième doit arriver bientôt; en outre, on prévoit qu'un personnel de la protection sociale spécialisé sera aussi attaché aux bureaux sous-régionaux de la CEA lorsque ceux-ci seront créés.

68. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré qu'il existait plusieurs points de contact entre les agents sanitaires et les assistants sociaux, surtout pour l'hygiène maternelle et infantile, les maladies longues, telles que la tuberculose et la lèpre, l'enseignement sanitaire et les services de santé ruraux polyvalents.

Dans les services d'hygiène maternelle et infantile (PMI) les fonctionnaires de la santé publique s'occupent de mères et d'enfants bien portants, mais naturellement, il existe de nombreux cas dans lesquels les services de protection sociale doivent intervenir pour la mise en pratique des conseils sanitaires. Dans ce domaine, la plupart des projets de l'OMS bénéficient du concours de l'UNICEF.

Dans le cas de maladies à traitement long, la famille du malade a souvent besoin d'une assistance sociale, particulièrement lorsque le malade est soutien de famille. Pour le rétablissement des malades atteints d'une longue maladie, les services d'assistance et de protection sociales doivent souvent intervenir aussi pour que les soins que les services de santé ont donné pendant une longue période puissent avoir une chance d'agir.

En matière d'enseignement sanitaire et de services de santé ruraux, l'éducation de la population est tout autant du ressort de l'assistant social que de l'agent sanitaire. En fait, il s'agit d'une marche en avant sur un large front.

Il existe donc de nombreux cas dans lesquels les mesures sanitaires ne peuvent être efficaces sans la collaboration des services de protection sociale; c'est ainsi que l'agent sanitaire fait appel à l'assistant

social lorsqu'une famille est nécessiteuse. Par contre, l'assistant social doit faire appel à l'agent sanitaire lorsqu'il constate qu'une famille a besoin de conseils en matière sanitaire.

Les programmes d'assistance technique de l'OMS couvrent tous les groupes de projets mentionnés plus haut. Dans les pays en voie de développement, l'OMS s'attache à mettre en oeuvre des projets destinés à encourager la création d'un service de la santé polyvalent plutôt que des projets à objectif limité.

CHAPITRE VII

Recommandations

Le groupe d'experts sur l'organisation et l'administration des services de protection sociale en Afrique,

désire exprimer ses remerciements au Gouvernement de la Côte d'Ivoire qui a consenti à recevoir ce Colloque ;

note avec satisfaction les activités de l'Assistance Technique des Nations Unies, de la Commission Economique pour l'Afrique, du Fonds International de Secours à l'Enfance et des institutions spécialisées;

prends note en particulier des efforts faits par la Commission Economique pour l'Afrique pour l'Organisation de ce Colloque d'Experts; et de plus

considérant la rapidité du développement social qui représente une force dynamique dans les pays africains et

conscient de la nécessité d'élaborer des programmes sociaux qui feraient face aux besoins suscités par les changements sociaux;

adopte les recommandations suivantes :

Il a été reconnu par le Colloque d'experts sur l'organisation et l'administration des services de protection sociale que la définition du service social telle qu'elle figure au paragraphe 6 de la Préface du Rapport sur le Développement des programmes de service national (ST/SOA/40) transmis au Secrétariat Général des Nations Unies le 6 février 1959 par un groupe d'experts correspond aux responsabilités et sont convenus d'adopter les résolutions suivantes:

" une activité organisée visant à aider à l'adaptation réciproque des individus et de leur milieu social. Cet objectif est atteint par l'utilisation de techniques et de méthodes destinées à permettre aux individus, aux groupes et aux collectivités, de faire face à leurs besoins, de résoudre les problèmes que pose leur adaptation à une société en évolution, et, grâce à une action coopérative, d'améliorer les conditions économiques et sociales".

Structure, organisation et fonctions du service social

(a) Les gouvernements doivent être responsables de l'organisation et de l'administration d'un programme national de service social. Par conséquent, ils devraient considérer attentivement la planification d'un programme d'ensemble du service social, qui devrait comprendre à la fois des objectifs à long terme et à court terme assurant ainsi la coordination la plus efficace de la politique sociale à ses divers stades et la meilleure manière possible d'utiliser les ressources dont on dispose en personnel.

(b) Afin d'atteindre le maximum d'efficacité et de mobiliser toutes les ressources principales, il est recommandé de consacrer la plus grande attention à la création d'une section gouvernementale distincte qui s'occuperait de la planification à l'échelon national, fournissant un cadre général à l'intérieur duquel des priorités peuvent être instituées et des services entrepris et exécutés.

(c) Pour qu'un plan national de développement soit efficace, il faut tenir compte des besoins et des aspirations locales. Des organes doivent, par conséquent, être créés à tous les niveaux pour permettre des communications convenables et constantes ainsi que des contacts sur le plan national et local. Pour tirer le meilleur parti possible des programmes de service social et réduire au minimum les problèmes administratifs, il est souhaitable qu'un degré optimum de décentralisation administrative soit un objectif indiscutablement accepté. Un système ainsi décentralisé demande une surveillance réelle et dépend du personnel qualifié et des ressources disponibles.

(d) Le rôle des institutions non-gouvernementales travaillant en équipe et la consultation réciproque, d'accord avec le gouvernement, dans un plan d'ensemble pour élargir et développer les programmes de service social, est reconnu et souligné.

(e) Des institutions bénévoles sont non seulement nécessaires du point de vue financier mais elles pourraient également être d'utiles agents pour effectuer des essais et explorer de nouveaux moyens de résoudre les problèmes créés par l'évolution sociale. Il est nécessaire et souhaitable que le gouvernement encourage par diverses

formes d'assistance les organisations bénévoles au niveau national, régional et local et ceci constitue également une expression de la participation des personnes qui prennent ainsi conscience des besoins et mobilisent les ressources qui leur conviennent.

(f) Un mécanisme de consultation entre les institutions gouvernementales et non-gouvernementales devrait être une caractéristique des programmes de service social. Celui-ci toutefois devrait être simple et direct. Lorsque les départements gouvernementaux travaillent dans des domaines rattachés au service social, il est souhaitable qu'ils reconnaissent l'utilité de comités de coordination. Le travail de ces comités serait renforcé si un mécanisme accessoire était institué. Dans de pareils cas il serait utile que le département responsable du service social dans le domaine le plus vaste ait le devoir de s'assurer que les décisions prises au cours des réunions des comités sont bien appliquées.

(g) Il faudrait que les organisations bénévoles de service social soient contrôlées, conseillées, guidées, et qu'elles aient affaire aux services publics dans toute la mesure du possible, par l'intermédiaire d'un seul département gouvernemental responsable du service social.

(h) Il est important d'établir une coordination entre le gouvernement et les organismes bénévoles afin d'éliminer le chevauchement de services, d'élever les normes des services et des compétences et de mettre en oeuvre de nouveaux programmes conformément aux besoins actuels. Les systèmes de coordination pourraient comprendre, par exemple, des conseils d'organisations sociales, des fédérations d'institutions sociales, des échanges entre les fédérations et les services sociaux à tous les niveaux.

(i) Les travailleurs sociaux devraient être appelés à donner leur opinion sur l'organisation et le fonctionnement des programmes nationaux dans des domaines connexes à ceux du service social tels que les programmes de colonisation, de logement, de nutrition, d'économie domestique.

Formation, matériel fondamental et recherche

Il a été recommandé que :

(a) Des programmes de formation destinés à améliorer la compétence et l'efficacité du personnel soient organisés pour le personnel gouvernemental de tous grades aussi bien que pour celui des organisations non-gouvernementales et que la plus haute priorité soit accordée à la formation à tous les niveaux et que chaque possibilité soit utilisée pour envoyer à l'étranger les candidats susceptibles de tirer profit d'une formation post-universitaire et avancée, s'il n'est pas possible de leur donner cette formation dans le pays intéressé. En même temps il est essentiel de commencer et de développer des cours avancés de formation dans un pays ou une région, pour compléter les cours spéciaux et les programmes de formation en cours d'emploi. Il est recommandé que les programmes de formation à court terme à l'étranger pour les personnes n'ayant pas une maturité ou une expérience suffisantes, en particulier dans les domaines du service social et du développement communautaire, soient déconseillés

(b) Des écoles de travail social qui existent déjà, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique, devraient être encouragées à rechercher les moyens d'aider et de coopérer aux programmes de formation en matière de travail social.

(c) La CEA devrait encourager et développer un programme d'échanges pour les étudiants et les travailleurs sociaux entre les divers pays d'Afrique, ceci leur permettrait d'acquérir une expérience et de faire des comparaisons qui pourraient être utilisées dans les programmes du service social de leurs propres pays.

(d) La création d'un centre de documentation sous les auspices de la CEA où le matériel d'enseignement disponible pourrait être rassemblé, traduit et librement échangé entre les pays d'Afrique a été accueillie avec satisfaction et elle devrait bénéficier d'une priorité immédiate. Le Centre de documentation devrait aussi prévoir la publication d'un bulletin d'information sur le service social dans les pays africains.

(e) Les Nations Unies examinent la possibilité de préparer un dictionaire de terminologie du service social.

(f) Les travailleurs sociaux devraient être mis à même de visiter les pays africains pour y étudier les caractéristiques des diverses formes de service social qui peuvent y être observées en vue de leur possible adaptation dans leur propre pays.

(g) La Commission Economique pour l'Afrique devrait augmenter son personnel chargé du service social afin de pouvoir offrir une assistance plus large aux pays africains qui attachent une grande importance au développement national de la protection sociale, y compris la formation en vue du travail social.

Les participants ont reçu avec plaisir et ont approuvé la proposition d'une réunion prévue par la CEA pour la fin de cette année pour étudier la possibilité d'instituer et de développer des écoles de travail social en Afrique, le contenu et la portée des programmes de formation et la possibilité de créer une fédération africaine des Ecoles de travail social.

ANNEXE I

Allocution d'ouverture par son Excellence le Ministre de l'Intérieur et Ministre intérimaire du Travail et des Affaires Sociales de la Côte d'Ivoire

Excellences, Mesdames, Messieurs !

En l'absence de mon collègue, Gris Camille, malheureusement retenu hors de Côte d'Ivoire pour des raisons de santé, c'est à moi qu'échoit le privilège de présider la cérémonie d'ouverture de cette réunion à laquelle les Nations Unies ont convié des spécialistes venus de différents pays d'Afrique pour étudier les problèmes d'organisation et d'administration des Services Sociaux.

La jeune République de Côte d'Ivoire est heureuse qu'Abidjan ait été choisie par les organisateurs comme lieu de réunion et mes premières paroles seront celles de l'hôte qui accueille. A tous ceux qui viennent à cette réunion pour y travailler j'adresse au nom de mon Gouvernement et de mon pays un chaleureux message de bienvenue et nos voeux les plus sincères pour la réussite de leurs travaux dans un cadre et une ambiance qui en favorisera, nous le souhaitons, l'heureux déroulement.

Avec l'occasion qui lui en est ainsi offerte notre pays pourra apporter un nouveau témoignage de son ardent désir de participer à l'oeuvre entreprise pour le développement de l'Afrique, dans l'esprit d'une vaste coopération entre états africains et avec le reste du monde.

Nous nous réjouissons de l'intérêt toujours croissant que nos pays d'Afrique suscitent dans les autres pays et les activités d'étude et d'assistance, entreprise par l'Organisation des Nations Unies, aussi bien que par le canal de ses institutions spécialisées que par celui de la Commission Economique pour l'Afrique nous apportent une contribution appréciable en même temps qu'un gage inestimable de la solidarité internationale.

Un courant d'échanges d'idées et d'expériences, dans lequel prend place ce colloque, s'est établi et va s'amplifiant. Les pays d'Afrique sont pressés de se hisser au niveau des pays les mieux organisés et se trouvent devant une tâche immense et difficile car les moyens dont ils disposent sont réduits et des formules nouvelles doivent être trouvées. L'expérience accumulée dans les pays les plus avancés est rarement utilisable en Afrique pour les multiples raisons que vous connaissez: accélération du rythme du développement, taux élevé d'accroissement démographique, présence de structures traditionnelles, ressources limitées en techniciens et en capitaux pour ne citer que les plus caractéristiques.

Aussi bien nous comprenons tout l'intérêt que présente un pareil colloque. Il permettra de dégager les critères essentiels pour créer et développer en Afrique des Services Sociaux qui tiennent compte des contingences particulières que nous retrouvons, avec de nombreux caractères communs, dans les grandes régions de ce continent.

N'est-il pas réconfortant, également de constater que dans la plupart des pays d'Afrique, les Services Sociaux, le bien-être social ou la protection sociale- peu importe en l'occurrence l'appellation exacte- figurent dans la liste des portefeuilles ministériels?

N'est-ce pas là un indice supplémentaire de la voie humaniste dans laquelle les nations africaines entendent s'engager dès leurs premiers pas pour parfaire non pas un développement créateur des seuls biens matériels mais un développement intégral harmonisé offrant à l'homme non seulement le plus-avoir mais aussi le plus-être, vers lequel tendront inévitablement, pour s'y retrouver, toutes les civilisations.

Il est agréable de penser que vos travaux, Mesdames et Messieurs, africains d'origine ou d'adoption, vont contribuer à nous faire avancer dans cette voie où nous nous sommes engagés.

La République de Côte d'Ivoire pour sa part s'y est résolument engagée. Mais les délais sont encore trop courts pour qu'elle puisse offrir en exemple des réalisations importantes dans le domaine des services sociaux, du moins dans le sens restreint de cette expression.

Notre souci majeur est de former un personnel nombreux et de qualité qui seul permettra dans les prochaines années de faire face aux nombreuses et intéressantes activités qui sont celles des Services Sociaux.

CAUTION
Document
Exempt

ANNEX II
ANNEXE II

List of Participants
Liste des Participants

Mr. David Acquah
Deputy Director
Department of Social Welfare
and Community Development
P.O. Box 778
Accra
Ghana

Mlle B. Chokki-Abilogoun
Directrice, Caisse des
Prestations Familiales et
Accidents du Travail
Cotonou
Dahomey

Monsieur A. Cissé
Directeur des Affaires Sociales
Ministère de la Santé
Dakar
Sénégal

Mlle Simy Dahan
Assistance Sociale
Ministère de la Santé
Rabat
Maroc

Mr. Yehia Darwish
Acting Under-Secretary
Ministry of Social Affairs
Tahrir Square
Cairo
UAR

Monsieur Ahmed El Bok
Chef du Service d'Action Sociale
Secrétariat d'Etat à la Santé
Publique et aux Affaires Sociales
Tunis
Tunisie

Monsieur Pierre Galeazzi
Directeur des Affaires Sociales
Ministère du Travail et des
Affaires Sociales
Abidjan
Côte d'Ivoire

Ato Yohannes Wolde Gerima
Director-General of Social Welfare,
Health and Census of the
Municipality of Addis Ababa
P.O. Box 356
Addis Ababa
Ethiopia

Hon. Miss Lucy S. Lameck, M.P.
Parliamentary Secretary
Ministry of Co-operative and
Community Development
P.O. Box 2262
Dar-es-Salaam
Tanganyika

Mr. Mohi-el-dine Saber (Sudan)
Head, Social Science Division
Arab States Fundamental Education
Centre
Sirs-el-Layyan
Menoufia
UAR

Monsieur N. Songuemas
Président du Conseil Economique et
Social,
Directeur de la Caisse de Compensa-
tion des Prestations Familiales
et des Accidents du Travail
B.P. 182
Brazzaville
Congo

Miss Antoinette Swart
Principal Welfare Officer
Ministry of Social Development and
Labour
Private Bag
Kampala
Uganda

Monsieur Idrissa Thiombiano
Directeur des Affaires Sociales
Ouagadougou
Haute Volta

Representative of the United Nations
Representante des Nations Unies

Miss Evelyn Rauch
Bureau of Social Affairs
United Nations
New York 17, N.Y.
U.S.A.

Secretariat of the Economic Commission for Africa
Secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique

Monsieur Gérard Dulphy	Chef du Service de Développement communautaire
Miss Aida Gindy	Social Welfare Officer
Mlle Jeanne G. Sylvain	Conseillère de la Protection sociale
Ato Mogus Wolde Michael	Finance Officer
Miss D. Dowley	English translator
Mlle F. Mencarelli	Traductrice française
Mme A. Bernasconi	Interprète
Mme F. Marco	Interprète
Mlle C. Mardon	Interprète
Monsieur F. Otten	Interprète
Miss E. Hughes	Secretary

United Nations Technical Assistance Board
Bureau de l'assistance technique des Nations Unies

Monsieur M. Ninine
Représantant résident en Côte d'Ivoire
B.P. 4309
Abidjan
Côte d'Ivoire

Monsieur Edouard Collin
Représantant résident adjoint
B.P. 767
Abidjan
Côte d'Ivoire

Mr. Victor D. Carlson
General Social Welfare Adviser
P.O. Box 1423
Accra
Ghana

Mlle J. van den Bruel
Conseillère, Développement communautaire
Abidjan
Côte d'Ivoire

United Nations Children's Fund
Fonds International de Secours à l'Enfance

Mrs. Evelyn M. Carlson
Liaison Officer
P.O. Box 1423
Accra
Ghana

Specialized agencies
Institutions spécialisées

World Health Organization
Organisation mondiale de la Santé

Dr. L.S. Anderson
Administrateur d'Hygiène publique
Bureau régional de l'Afrique
Brazzaville
Congo

Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

Dr. Remy
Nutritioniste
Organisation des Nations Unies pour
l'Alimentation et l'Agriculture
Abidjan
Côte d'Ivoire

Observers from the Ivory Coast
Observateurs de la Côte D'Ivoire

Monsieur H. Ballay
Directeur de la Caisse de Compensation
des Prestations familiales
Abidjan

Monsieur P. Huberson
Directeur Adjoint des Affaires
sociales
Ministère du Travail et des
Affaires sociales
Abidjan

Monsieur F. Kadjo
Chef de Cabinet du Ministre du
Travail et des Affaires sociales
Abidjan

Mme M.L. Brière
Directrice de l'Ecole de Formation
sociale d'Abidjan
Abidjan

Mme M. Cabodi
Chef de la Division des Centres
sociaux à la Direction des
Affaires sociales
Abidjan

Mme D. Doun
Assistante sociale
Ministère du Travail et des
Affaires sociales
Abidjan

ANNEXE III

Ordre du jour provisoire

I. Structure, organisation et fonctions des services de protection sociale :

   a) politique suivie par le gouvernement central en matière de planification et d'organisation des services de protection sociale - schéma de programme.

   b) organisation dans le cadre du gouvernement provincial

   c) structure au niveau départemental ou local

II. Décentralisation des services de protection sociale - facteurs exerçant une influence sur la décentralisation.

III. Relations entre les services gouvernementaux de protection sociale et les organisations bénévoles (enregistrement, permis de fonctionner, subventions, normes et critères minima).

IV. Coordination dans la planification et la mise en oeuvre des services de protection sociale :

   a) dispositifs administratifs nécessaires à la coordination.

   b) coordination des services sociaux aux divers niveaux de l'administration gouvernementale.

   c) coordination avec les services apparentés: santé, éducation, économie ménagère, etc.

V. Relations entre les services de protection sociale et les autres services tels que: santé, éducation, logement, main-d'oeuvre, services de diffusion de l'économie ménagère, développement communautaire.

VI. Personnel (agents de catégorie professionnelle, administrateurs, personnel auxiliaire) :

   a) qualités ou titres requis et méthodes de recrutement.

   b) possibilités de formation professionnelle (formation en cours d'emploi, éducation professionnelle).

   c) supervision.

VII. Aide fournie par les organismes internationaux:

- UNESCO
- FAO
- OMS
- UNICEF
- BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES DE L'ONU
- CEA

ANNEXE IV

Liste des documents

Ordre du jour provisoire	E/CN.14/SW/1
L'Organisation et la gestion des services de protection sociale.	E/CN.14/SW/2
Formation en vue du service social en Afrique	E/CN.14/SW/3
Relations entre les services de protection sociale et les autres services (P. Galeazzi)	E/CN.14/SW/4
Personnel des services de protection sociale (Ato Ghannes Wolde Gerima)	E/CN.14/SW/5
Horaire provisoire	E/CN.14/SW/6
La Structure-l'Organisation des services de protection sociale (M. Songuemas)	E/CN.14/SW/7
Structure, Organisation et Fonctions des services de protection sociale (D. Acquah)	E/CN.14/SW/8
Relations des services publics et des services privés de protection sociale (A. Swart)	E/CN.14/SW/9
Coordination dans la planification et le fonctionnement des services sociaux (T. Darwish)	E/CN.14/SW/10

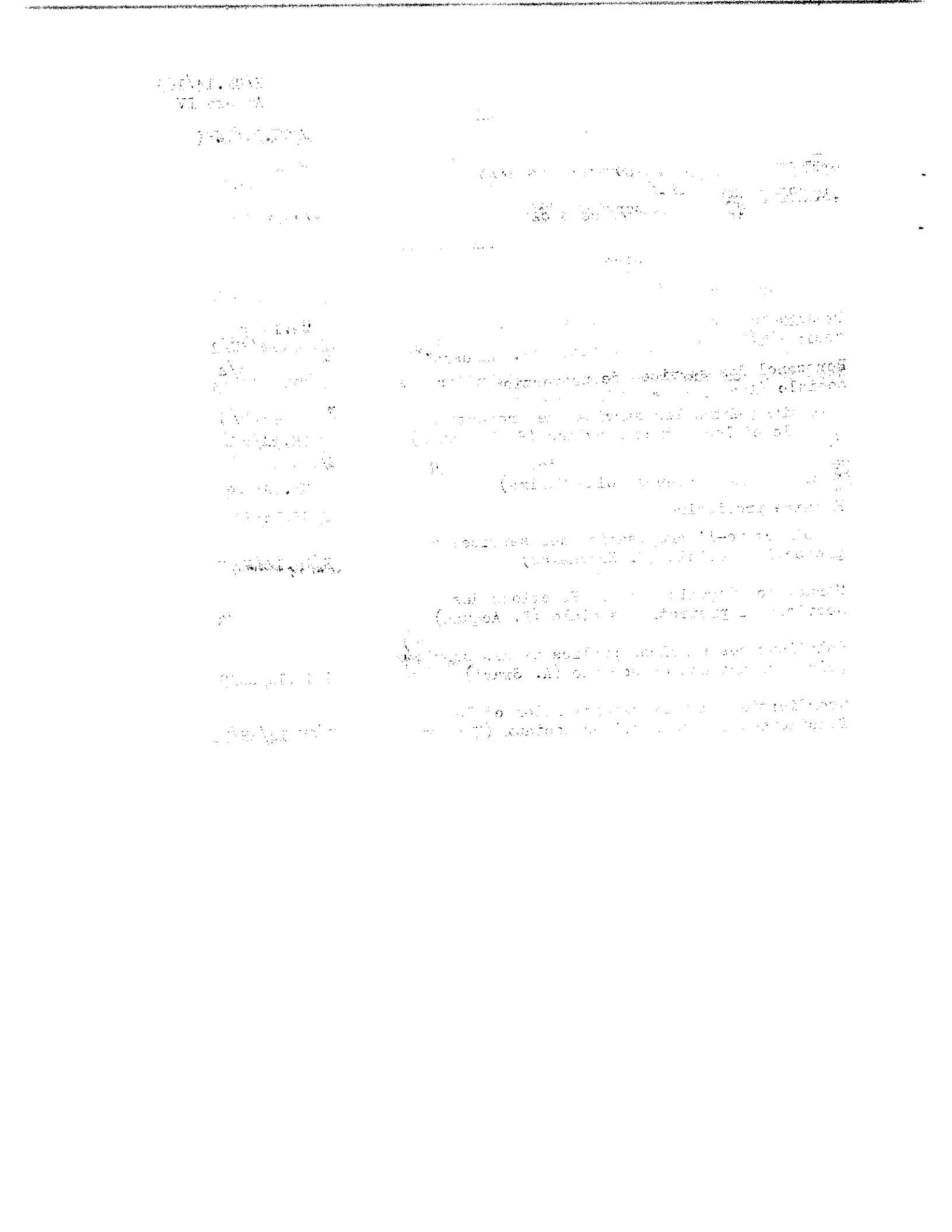

ANNEXE V

Fonctions, structure et organisation du Service de la protection sociale

Ghana

1. Le Département du Service Social et du Développement Communautaire est l'un des trois services administratifs du Ministère du Travail et des Affaires Sociales. Les deux autres sont ceux du Travail et des Mines. Chaque service fonctionne comme un organe autonome ayant son propre Chef de service et sa propre politique clairement définie, qui a été approuvée par l'Assemblée Nationale. Chaque service prépare son propre budget individuellement et le soumet au Secrétariat du Budget et au Ministère des Finances et est par conséquent responsable devant le Service du Comptable général pour l'administration des fonds qui lui ont été fournis; il peut aussi être soumis à des contrôles ultérieurs par le Service de la Vérification des comptes.

2. Le Service compte actuellement deux grandes divisions techniques :
a) La Division des Programmes, pour le Bien-être, le Développement communautaire et la Réadaptation des individus physiquement diminués; et
b) La Division des Services auxiliaires qui comprend les services techniques, l'Administration Générale et le Personnel, les Finances et les Fournitures, la Formation et la Recherche (y compris les publications, la publicité et la diffusion, ainsi que la recherche et l'évaluation (voir schéma ci-joint).

3. Afin de faciliter la mise en oeuvre, l'administration du Bureau central groupe le personnel et les ressources, à des degrés divers largement déterminés par les besoins locaux, sur neuf sections administratives régionales. Chaque section régionale a son propre chef administratif et doit directement rendre compte au Bureau central du département. Le Directeur du département et les Chefs de section agissant au nom du Directeur, donnent des instructions au personnel d'exécution et le guident par l'intermédiaire d'un Chef régional du département qui agit de

façon très autonome. L'administration régionale et le Bureau central du Département reconnaissent que le Commissaire régional, un fonctionnaire nommé pour des raisons politiques qui a souvent rang de Ministre ou de parlementaire, est responsable de l'exécution des programmes nationaux dans sa région. Par conséquent, le Chef régional de Département est responsable dans cette mesure et coopère avec les Chefs régionaux des Départements gouvernementaux sous la direction générale de son Commissaire régional. Ceci accroît l'autonomie que le Chef régional du Département doit avoir à l'égard de la politique générale du Département et en réponse aux besoins locaux.

4. Les sections administratives du Département sont ensuite divisées, selon les ressources régionales, en Bureaux de district qui, comme leurs administrations régionales, subissent l'influence de leurs relations avec les Commissaires de district qui sont nommés pour des raisons politiques. Les Bureaux de district peuvent être et sont souvent divisés en unités techniques locales qui pourraient fonctionner avec un seul travailleur social polyvalent ou s'occupant de développement communautaire sur le plan du village.

5. La description qui précède reflète le principe directeur selon lequel le Département fonctionne. Alors que ce principe doit être respecté dans l'intérêt d'une répartition appropriée de l'autorité, des services, de l'efficacité et du réalisme, il n'est toutefois pas rigide et il existe des institutions spéciales pour les programmes particuliers, par exemple les institutions pour les délinquants, les Centres Nationaux de formation, les orphelinats et les foyers pour les déshérités, dont on ne peut attendre à cause des services particuliers et spécialisés qu'elles rendent, qu'elles respectent les directives du Bureau central, du Département régional, et les frontières locales.

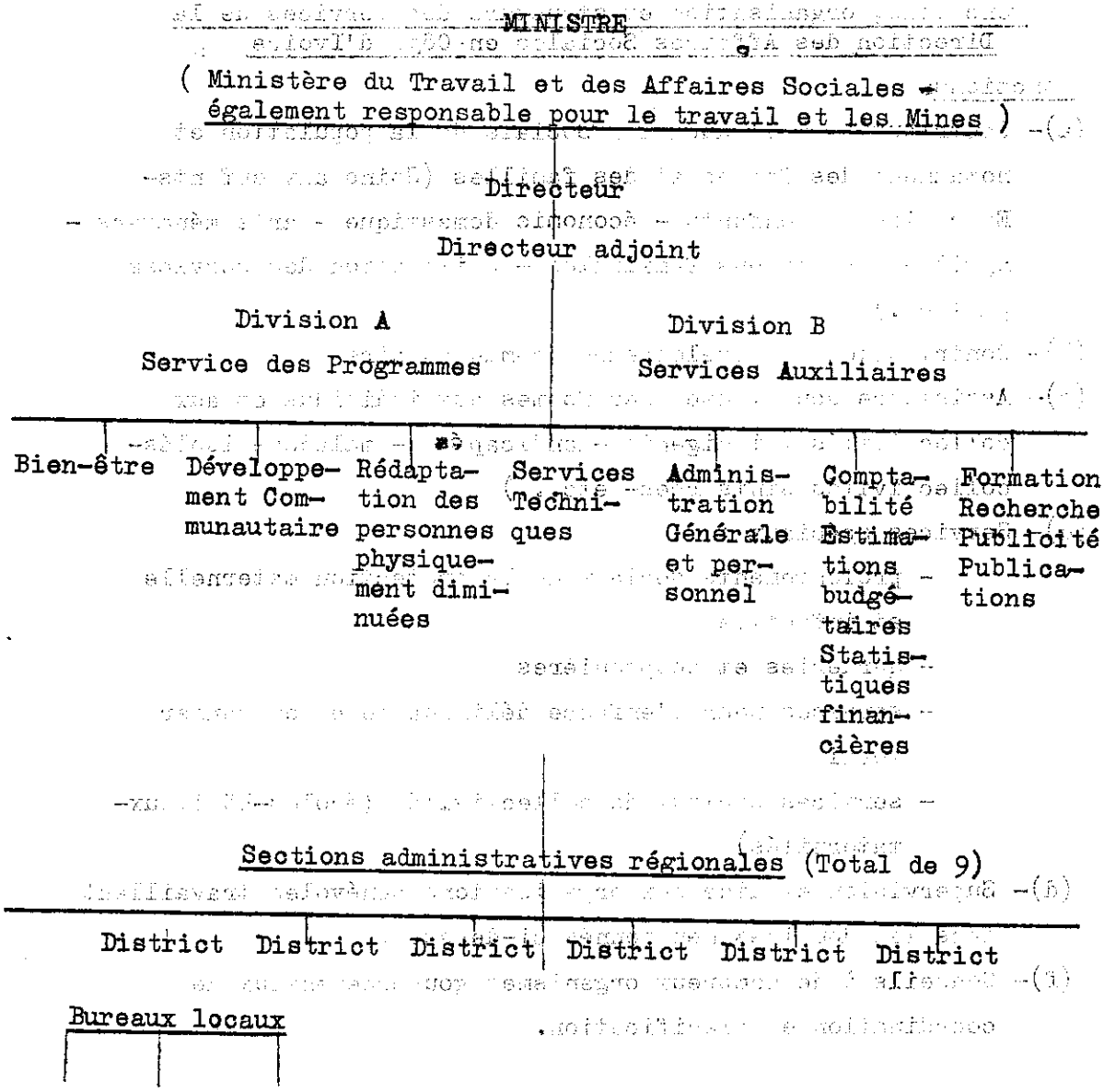
MINISTRE
(Ministère du Travail et des Affaires Sociales - également responsable pour le travail et les Mines)
Directeur
Directeur adjoint
Division A
Service des Programmes
Division B
Services Auxiliaires
Bien-être
Développement Communautaire
Rédaptation des personnes physiquement diminuées
Services Techniques
Administration Générale et personnel
Comptabilité Estimations budgétaires Statistiques financières
Formation Recherche Publicité Publications
Sections administratives régionales (Total de 9)
District
District
District
District
District
District
Bureaux locaux

Fonctions, organisation et structure des services de la Direction des Affaires Sociales en Côte d'Ivoire

I. Fonctions

(a)- Contribution à l'Education Sociale de la population et notamment des femmes et des familles (Soins aux enfants- Education des enfants - économie domestique - arts ménagers - hygiène - relations familiales - utilisation des services publics.)

(b)- Contribution au développement communautaire

(c)- Assistance sous toutes ses formes aux individus et aux collectivités (indigents -handicapés - malades- isolés- collectivités sinistrées- etc...)

(d)- Services spéciaux :

- prolongements sociaux de la protection maternelle et infantile
- garderies et pouponnières
- services pour l'enfance délinquante et en danger moral
- services sociaux de collectivités (écoles-hôpitaux-maternités)

(d)- Supervision et aide aux organisations bénévoles travaillant dans les domaines mentionnés ci-dessus :

(f)- Conseils à de nombreux organismes gouvernementaux de coordination et planification.

II. Organisation et Structure

Ministère du Travail et des Affaires Sociales

- Services Administratifs
  - Personnel
  - Finances
  - Matériel

Direction des Affaires Sociales

- Division de l'Assistance
  - Services extérieurs spéciaux
- Division de la protection de l'enfance
  - Services extérieurs spéciaux
- Division de la formation du personnel
  - Ecole de Formation Sociale d'Abidjan
- Division des centres sociaux
  - Centres Sociaux Urbains et Ruraux
  - Stages de Formation de bénévoles

Les centres sociaux ont une responsabilité géographique polyvalente sauf pour les attributions relevant des services spéciaux lorsqu'ils existent sur place.

Structure et organisation des services sociaux au Maroc

1. Au Maroc, les oeuvres de protection sociale sont aussi nombreuses que variées et le Gouvernement Royal a placé au premier rang de sa préoccupation la Promotion Sociale de la Nation.

Toutefois, il n'existe pas encore, un département central chargé de l'élaboration de la politique sociale, de la planification, de la coordination et de l'organisation des services. Le projet est en cours.

Actuellement, les services de Protection Sociale relèvent de plusieurs départements ministériels: Santé, Travail et Questions Sociales, Intérieur, Education Nationale, Jeunesse et Sports.

C'est ainsi que :

(1) Les Services en faveur de la famille, de l'enfance, des malades, des handicapés physiques relèvent du Ministère de la Santé.

(2) Les Services en faveur des travailleurs (surtout ceux du secteur privé) : Sécurité Sociale, Inspection et Médecine du Travail, relèvent du Ministère du Travail et des Questions Sociales.

(3) Les Services en faveur des étudiants, de la jeunesse et de l'enfance délinquante ou inadaptée relèvent des Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports.

(4) Enfin, les Services en faveur des économiquement faibles, relèvent des bureaux d'assistance au sein des Préfectures (Intérieur) et de l'Entr'Aide Nationale, organisme reconnu d'utilité publique.

Tous ces services ont, naturellement, leur projection sur le plan de la Province ou de la Préfecture, dans le cadre de la décencentration administrative. Il existe donc:

AU NIVEAU DE LA PREFECTURE OU DE LA PROVINCE

(1) Une assistante sociale préfectorale ou provinciale auprès du Médecin-Chef de la Préfecture ou de la Province, coordonnant le travail émanant du Ministère de la Santé et celui des assistantes sociales des villes ou des secteurs.

(2) Un inspecteur du Travail
(3) Un inspecteur délégué de la Jeunesse et des Sports, coordonnant le travail; d'éducation de base, des centres féminins, etc...
(4) Un bureau social auprès de quelques gouverneurs.
(5) Une délégation de l'Entr'Aide Nationale.

ENFIN AU NIVEAU LOCAL (Grandes villes surtout) il existe :

- Un bureau Municipal d'Hygiène
- Une assistante sociale par secteur urbain
- Au sein de la Municipalité, une section sociale chargée des enquêtes pour :
  - A.M.G. (Etrangers)
  - Bourses scolaires
  - Attributions de logements
  - Adoption
  - Réquisition de transport pour indigents.

A côté de l'action directe de l'Administration locale, il y a lieu de signaler une activité nouvelle, extrêmement intéressante, qui a vu le jour avec l'élection des Conseils Communaux.

D'une façon générale, elle a pour but de coordonner les oeuvres privées de la ville, de compléter et de renforcer l'action des autorités administratives.

C'est ainsi qu'à CASABLANCA, par exemple, a été créé un bureau d'assistance dans chaque arrondissement (14) composé d'un comité dirigeant, comprenant :

- Un conseiller municipal
- des délégués d'oeuvres (Croissant rouge, Ligues...)
- un commis d'administration

Ce comité est chargé d'aider trois catégories d'individus :

- Malades incurables (tuberculeux , cardiaques...)
- Vieillards,
- Femmes veuves, abandonnées, chargées de famille

par des distributions de colis alimentaires de temps en temps et de la farine et du lait américain, deux fois par mois.

Dans chacun de ces arrondissements, une fiche par famille aidée est établie. Ce fait est extrêmement intéressant en ce qu'il constitue une approche sérieuse de la situation sociale de la population locale.

Pour terminer ce chapitre, il y a lieu de signaler qu'il existe :

- des orphelinats (surtout pour garçons) gérés par des Sociétés de bienfaisance
- diverses oeuvres privées, confessionneles ou autres.

II. La décentralisation des services de protection sociale est l'un des objectifs du Gouvernement Royal, car selon les termes mêmes des experts des Nations Unies "Le service social demandant des contacts personnels, avec les individus, l'administration centrale doit être décentralisée".

Certes, on peut y voir une amorce dans l'action des Conseils Municipaux, mais il faut reconnaître que d'une façon générale, le MAROC ne peut, dans la situation actuelle procéder à une décentralisation.

Il ne faut pas oublier que le Maroc a hérité d'un service social fortement centralisé. Il essaie, en ce moment de réorganiser en vue d'une meilleure coordination de toutes les activités sociales. Mais il se heurte encore à deux obstacles très importants: l'insuffisance de ressources financières et l'absence de cadres qualifiés.

La décentralisation sera au terme de l'évolution favorable de ces deux facteurs. Il n'est pas, néanmoins sans intérêt, de signaler à ce sujet, qu'une expérience de développement communautaire est actuellement en cours, dans la région du Gharb (commune rurale de Lalla Mimouna).

III. Il existe au Maroc, de nombreuses organisations bénévoles, dont l'existence légale est régie par le dahir sur les libertés publiques - dahir d'une inspiration libérale.

Dans un pays, où les besoins sont immenses, leur action vient, heureusement seconder celle des autorités. Aussi, il est normal, qu'en retour, celles-ci leur accordent un soutien moral et financier qui se manifeste par le canal de l'Entr'Aide Nationale, qui est le rouage essentiel de l'aide sociale du Gouvernement.

Ressources de l'Entr'Aide :

- Une large subvention du Ministère de la Santé
- Loteries
- Appel à la générosité publique: manifestation théâtrales, sportives, fêtes, bals,...
- Surtaxe d'abattage - droits des pauvres
- Dons.
- Répartition de ces ressources entre les différentes collectivités et oeuvres sociales existantes (Société de Bienfaisance, Ligue contre la Tuberculose, Ligue de Protection de l'Enfance et oeuvres diverses).

Soudan

1. Evolution de la structure et de l'organisation.

Avant l'indépendance du Soudan, les services sociaux existant alors, étaient concentrés au département des affaires intérieures. Le département de la santé et celui de l'éducation ont été chargés de quelques services sociaux dans leur propre champ.

En 1956, avec l'apparition du premier gouvernement national, un ministère des affaires sociales est né,comprenant plusieurs départements, tel que celui du travail, de l'habitat, des prisons, de la coopération, de la statistique et de l'orientation nationale, y compris l'information. Il appartenait aussi à ce Ministère de s'occuper de l'assistance sociale, de l'organisation et de la coordination des activités bénévoles des services sociaux.

En 1958, le Ministère des Affaires sociales a dû disparaître. Les anciens départements ont été répartis entre plusieurs ministères tel que l'intérieur, les gouvernements locaux et même le commerce et l'industrie.

Un nouveau ministère est venu pour le remplacer. C'était le Ministère de l'information et du travail. Les questions du travail et de l'information, y compris l'orientation nationale, les services de la jeunesse et des sports, ont été confiés à ce Ministère aussi bien que la question des organisations bénévoles en ce qui concerne leur enregistrement et leur contrôle, etc...

Une réorganisation de la structure administrative gouvernementale a eu lieu au Soudan en 1960. Cette réorganisation a réalisé la décentralisation de l'administration. C'est ainsi que le ministère des gouvernements locaux est devenu responsable de presque tous les services sociaux. Cette décentralisation repose, en effet, sur le système des conseils provinciaux créés par la loi de l'administration provinciale en 1960.

II. Les organisations provinciales et municipales.

D'après cette loi, chacune des neuf provinces du Soudan doit avoir un Conseil qui exerce les pouvoirs législatif, financier et exécutif.

Chaque Conseil comprend les membres suivants :

(a) les présidents des conseils locaux au sein de la province;

(b) les personnes choisies parmi les notables, et des hommes ayant des qualités professionnelles ou personnelles ;

(c) les hauts fonctionnaires gouvernementaux ou semi-gouvernementaux, à cause de leurs fonctions. Les seules exceptions parmi les hauts fonctionnaires sont les membres du Corps judiciaire, qui n'ont pas le droit d'être membres de ces Conseils.

Le Conseil de la province ainsi constitué a un conseil exécutif.

Le conseil exécutif doit compter parmi ses membres tous les chefs des services gouvernementaux de la province qui jouent auprès du Conseil de la province le rôle de technicien de leur propre spécialité et d'élément de coordination entre le Conseil et les ministères centraux.

Les grandes villes du Soudan ont, en outre, des municipalités. On y compte une dizaine de municipalités.

Les services sociaux dans les grandes villes sont donc exécutés par ces municipalités.

A côté de ces organisations provinciales et municipales, il existe encore des organisations centrales qui fournissent quelques services sociaux. Nous les citons ici en montrant les services qu'elles rendent :

III. Les organisations centrales.

A) Le Ministère de l'information et du travail qui est responsable des services sociaux au niveau national tels que:
- les services de la jeunesse et des sports;
- les services récréatifs et éducatifs diffusés par la radio;
- les services de l'emploi des chômeurs;
- l'enregistrement et la coordination des organisations bénévoles.

B) Le Ministère de la santé fournit par l'intermédiaire du département du service médical, de nombreux services sociaux tels que:
- les techniciens pour les centres de la protection maternelle et infantile, et les médicaments nécessaires ;
- la formation des travailleurs sociaux dans le domaine de la santé. Il existe une école pour les sages-femmes et une pour les médecins auxiliaires.

C) Le Ministère de l'éducation nationale compte aussi un département chargé du développement communautaire, de l'éducation des adultes, de la lutte contre l'analphabétisme et qui s'occupe aussi de l'organisation des loisirs et de l'établissement de clubs. De plus il dirige plusieurs centres de formation. Un centre pour former les travailleurs dans le domaine du développement communautaire a été établi à Shandi en 1960 avec l'aide de l'UNESCO. Il y a périodiquement des cours de formation à l'institut de Bakht El Rida pour les instituteurs et institutrices qui participent à l'activité sociale.

D) Le Ministère de l'intérieur s'occupe également des problèmes de l'inadaptation et de la délinquence.

E) Le Ministère de l'agriculture exerce une activité dans le domaine de la formation des travailleurs sociaux, surtout en matière de nutrition.

F) Enfin, le Ministère des gouvernements locaux qui est responsable de la plupart des services sociaux à travers les conseils provinciaux et locaux et les municipalités ;

- La replanification des villes et villages et l'habitat relèvent aussi du Ministère des gouvernements locaux.

IV. Décentralisation des services sociaux.

On peut aisément séparer divers secteurs des services sociaux. Tous les services sociaux au Soudan sont décentralisés et sont du ressort des conseils provinciaux des municipalités. Les seuls services sociaux qui restent au niveau central sont :

1) les services de la jeunesse et des sports ;
2) les services éducatifs et récréatifs diffusés par la radio ;
3) l'enregistrement des unions et des associations d'organisations bénévoles. Ces services sont rattachés au Ministère de l'information et du travail ;
4) les services de la formation des travailleurs sociaux. Ces activités sont réparties entre les Ministères de la santé publique, de l'éducation nationale et de l'agriculture;
5) les services sociaux fournis aux inadaptés et aux délinquants. Ils relèvent du Ministère de l'intérieur ;
6) les services de la replanification des villes et villages et ceux de l'habitat dépendent du Ministère des gouvernements locaux;
7) un autre service social concernant l'assistance matérielle aux indigents est exercé par le Ministère de la justice. Ce service a un caractère religieux, car il s'agit d'un legs testamentaire connu dans la pratique de l'Islam sous le nom de "Wagf". Le département des affaires religieuses de ce Ministère est chargé d'exercer ce service et reste le seul responsable.

V. Organisations spéciales

Il existe au Soudan des départements de service social indépendants. Ces organismes sont de deux types :

(a) type permanent, tel que le département du service social attaché au Conseil d'administration de la grande plantation de Jazira, d'une surface d'un million d'hectares. Ce département, qui dispose d'un budget relativement élevé, exerce une activité notable dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'habitat, de la nutrition, etc.

(b) type temporaire. En général, dans ce cas, ces organismes s'occupent de la planification et de l'exécution d'un projet. Après la réalisation du projet, les services sociaux sont rattachés aux organismes intéressés et les organisations temporaires sont dissoutes ;

On trouve actuellement deux organisations temporaires : celle du Comité de l'expatriation des habitants de la région de Wadi Halfa, pour la création de nouveaux foyers pour 50.000 familles environ. La région de Wadi Halfa sera inondée par les eaux du Nil après l'érection du grand barrage d'Assouan au sud de l'Egypte; et celle du Comité de "Managil".

"Managil" est une plantation de coton, d'une surface de 800.000 hectares, qui compte des milliers d'habitants. Ce Comité est chargé uniquement de la planification et de la mise en oeuvre des centres des services sociaux. Les services sociaux de Managil seront plus tard confiés au département du service social du Conseil d'administration de Jazira ...

VI. La coordination

La décentralisation de l'administration gouvernementale a assuré une coordination départementale et régionale des services sociaux, soit au niveau de la planification soit au niveau de l'exécution. Tous les services sont planifiés et exécutés par les conseils provinciaux dont les représentants de différents ministères font partie.

Néanmoins, comme un organisme central s'impose, la coordination centrale des services sociaux fournis par le gouvernement est actuellement exercée par le cabinet ministériel. La création d'un organisme central pour la planification nationale est en cours.

VII. La formation

La formation régulière ou périodique des travailleurs sociaux est donnée à l'échelon des études secondaires. Pour une formation plus poussée, les travailleurs sociaux sont envoyés à l'étranger. La formation se fait en grande partie sous forme de formation en cours d'emploi.

VIII. Les organisations bénévoles.

Les liens familiaux et tribaux restent assez forts dans la société soudanaise. Ce fait se reflète sur la nature et le nombre des organisations bénévoles existant dans les différentes villes; c'est pourquoi on constate un nombre relativement élevé d'organisations régionales ou tribales.

D'une manière générale les organisations bénévoles peuvent être classées sous six catégories :

1) les organisations régionales et tribales qui prêtent assistance non seulement aux membres vivant dans les grandes villes, mais à ceux qui restent dans leur lieu d'origine géographique et culturelle;
2) les organisations professionnelles qui s'occupent des services sociaux de leurs membres, comme les syndicats, etc. ;
3) les organisations fonctionnelles qui s'intéressent à certaines activités, comme celles qui travaillent pour les tuberculeux, les aveugles, etc;
4) les organisations générales d'assistance sociale pour les nécessiteux, comme le Croissant rouge, etc;
5) les organisations spéciales telles que les associations féminines, etc;
6) Il existe, enfin, des confréries religieuses appelées "Tariga". Quoique nombreuses et actives, ces organisations ne sont pas tenues d'avoir une autorisation du gouvernement et ne sont pas soumises à l'enregistrement officiel.

Toutes les organisations bénévoles sont soumises au contrôle du gouvernement, sauf les dernières qui viennent d'être mentionnées. Le système actuel donne aux Conseils provinciaux et aux municipalités le droit d'enregistrer les organisations bénévoles à l'exception des Unions, des Associations d'organisations, des organisations professionnelles comme les syndicats et les organisations de la jeunesse et des sports qui doivent être enregistrées au Ministère de l'information et du travail.

La coopération entre ces organisations bénévoles et le gouvernement est établie et de nombreuses organisations reçoivent une aide technique et financière du gouvernement.

Il faut encore citer qu'on trouve parmi les organisations bénévoles, au Soudan comme ailleurs, des organisations internationales telles que les "Lions".

La coordination entre ces organisations n'est pas faite selon un système défini, mais elle est réglée entre elles et le gouvernement, soit par une autorisation d'exercer soit par un droit de contrôle et de liquidation.

En pratique, ces organisations complètent les services sociaux dans de nombreux domaines.